## 5. CONCLUSION DU SPANC

Conclusion de l'évaluation au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et suite à la visite du 15-03-2018, au vue des conditions d'utilisations et d'occupations ainsi que des éléments fournis par le propriétaire :
☐ ABSENCE D'INSTALLATION  Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais
□ INSTALLATION NON CONFORME □ Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes □ Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement  Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :  1) 2) 3) 4)
<ul> <li>Installation incomplète</li> <li>Installation significativement sous-dimensionnée</li> <li>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</li> <li>Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :</li> </ul>
1). 2)
INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS   Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :   1
INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT
Prochaine visite prévue selon la périodicité définie dans le règlement de service.
Le technicien du S.P.A.N.C,  Figeac, le 27 MARS 2018  P/ Le Président,  Le Vice-président chargé du développement durable et de l'environnement
Cédric ANDRIEU  Fausto ARAQUE
Vu par la commune, transmis au périnne de la

Merci de bien vouloir avertir nos services en cas de changement de coordonnées du propriétaire. Si le propriétaire souhaite réaliser des travaux, il dévra déposer un dossier de demande d'installation à la mairie de la commune concernée. Afin d'encourager la réhabilitation des installations existantes, toute demande déposée dans un délai de 4ans après le contrôle de bon fonctionnement, bénéficiera d'une tarification particulière (voir délibération). Par ailleurs, une liste des installateurs, des fournisseurs de granulats et des vidangeurs signataires de la charte départementale de l'assainissement non collectif est disponible en mairie ainsi qu'au SPANC.